

## FORMATION 2023

### LA MEDIATION ENVIRONNEMENTALE

#### SESSION II - APPROFONDISSEMENT

L'objectif de cette formation vient en complément de la session d'initiation et concerne les thématiques suivantes : la médiation de la biodiversité Air/Eau/Sols – la médiation des énergies fossiles et renouvelables

La régulation des différends en matière environnementale est désormais une préoccupation grandissante au sein de tous les Etats. Qu'il s'agisse de l'Europe avec le Tribunal administratif auprès du Conseil de l'Europe, juridiction habilitée à juger les conflits de travail entre l'Organisation et son personnel. Ou des Etats Unies d'Amérique, de l'Asie, des Etats Arabes, et de l'Océanie.

Pour la France, la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a prévu pour les juridictions judiciaires qu'en cas d'existence de plusieurs tribunaux judiciaires dans un même département, ils pourront être spécialement désignés par décret pour connaître seuls, dans l'ensemble de ce département, de certaines matières civiles également fixées par décret ; cette règle pourra même s'appliquer à des tribunaux judiciaires situés dans deux départements différents, lorsque leur proximité géographique et les spécificités territoriales le justifieront<sup>1</sup>. Sont concernées les actions relatives<sup>2</sup> notamment au au préjudice écologique et à la réparation des dommages causés par un véhicule aérien, maritime ou fluvial.

Pour les juridictions administratives, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 complétée par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a modifié le code de justice administrative en introduisant le processus de la médiation. Le profil du médiateur administratif est précisé à l'article R213-3 : « *La personne physique qui assure la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation* »

---

1 article L211-9-3 code d'organisation judiciaire ; Décret 2019-912 du 30 août 2019 art. 3

2 art. R 211-1, I code d'organisation judiciaire

## **PRE REQUIS**

- Experts, juristes, ingénieurs, chargés d'affaire, acteurs de l'environnement, avocats, magistrats
- Pré-requis connaissance droit de l'environnement
- Pré-requis formation initiale à la médiation

## **OBJECTIFS** (aptitudes et compétences visées)

- Approfondir ses compétences propres au processus général de la médiation
- Appréhender le contexte et les spécificités de la médiation environnementale

A l'issue de ce stage, le participant sera en mesure de :

- Acquérir une méthodologie des techniques en médiation environnementale pour adapter sa propre posture à la médiation administrative

## **MODALITE ET DUREE DU STAGE :**

- STAGE EN SALLE/ A DISTANCE  
LIEU : 2 Rue de Colmar 94300 Vincennes - Métro ligne 1 – Station Bérault- RER A – Station Vincennes  
Lien ZOOM (ou équivalent) fourni 24h avant le stage par mail personnalisé aux personnes inscrites ayant réglé leur inscription
- DUREE  
Temps synchrone : 28 heures dont 14 heures consacrées à la mise en pratique  
Temps asynchrone : 6 heures

## **DATES**

- 11 & 12 Mai 2023
- Horaires : 9h00-12h30/13h30-17h00

## **DELAI D'ACCES :**

- STAGE EN SALLE : inscription exigée 5 JOURS avant le début du stage
- STAGE A DISTANCE : Inscription possible jusqu'à la veille de la session

**TARIF :** standard selon le statut du participant :

- **Adhérent ANM** : 400 euros soit 200 € la journée
- **Non-adhérent** : 600 euros soit 300 € la journée
- **Participant extérieur** : 900 euros soit 450 € la journée

## **METHODE PEDAGOGIQUE et DEROULE DETAILLE DE LA FORMATION**

- JOUR I Module I la médiation de la biodiversité Air/Eau/Sols
- JOUR II Module II la médiation des énergies fossiles et renouvelables

**EVALUATION des acquis par Quizz/ QCM** - Interrogation sur les documents donnés en temps asynchrone

## **NIVEAU DE SATISFACTION :**

Une évaluation est proposée immédiatement en fin de stage. Une fois complétée et renvoyée, elle permet de générer en retour l'attestation de présence.

Une évaluation à froid, après 6 mois, sera renvoyée pour mesurer à long terme les bénéfices de cette formation.

## **ACCESSIBILITE :**

A l'inscription, il est demandé aux PSH de bien vouloir se signaler par mail à l'inscription, afin que l'ANM soit en mesure de mettre à leur disposition soit un local adapté (salle accessible), soit des outils ou méthodes adaptés à leur handicap ; un contact avec notre référente Handicap leur sera systématiquement proposé.

## **FORMATEUR**

### **SINGLA Laure**

Environnementaliste-Expert, Docteur en droit, Spécialiste des questions de stratégie sécuritaires  
Observateur CIDCE Près du Groupe de l'Environnement du PNUE (GME- PNUE)

Expert de justice Près la Cour d'Appel de Montpellier et la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, membre CEJICAM, CNJAE, CEJC et membre fondateur du CEMJ

Médiateur administratif et environnemental Près les juridictions judiciaires et administratives

Formateur référent ANM en médiation administrative et environnementale

Présidente du Cercle des Médiateurs Environnementaux & Administratifs (CME&A)

Ancien chargée d'enseignements universitaires

Commandant de réserve citoyenne Armée de l'Air